

Trahir pour survivre : le ralliement de Guillaume de Vergy († 1520) à Louis XI

*Ces grands preux de Vergy,
Chassignet (Jean-Baptiste), Sonnets franc-comtois*

À lire les *Mémoires* de Philippe de Commines, qui forment comme « une anthologie de la trahison », Guillaume de Vergy participe du cortège des antihéros qui ont sacrifié grandeur d'âme et sentiments élevés au profit de leurs intérêts bien compris, à bon droit selon l'auteur. Le médiéviste Jean Dufournet résume ainsi les faits : « dans la débâcle bourguignonne, après la mort du duc Charles, un chevalier demeura fidèle, le seigneur de Vergy, "lequel ne voulut faire le serment au roy pour chose du monde ; si estoit-il en étroite garde et bien enfermé". Mais finalement, sa mère intervint, le convainquant de se rallier au plus fort et d'en retirer de gros avantages ¹ ». D'après Commines, « (l)e Roy lui restitua toutes ses terres et toutes celles qu'il querloit, et le fit possesseur de plus de dix mil livres de rente et aultres beaulx estatz ² ».

Au moment où se situe cet épisode, dans le dernier tiers du XV^e siècle, la Maison de Vergy bénéficie d'une inscription dans la très longue durée. Comme l'écrit dom Urbain Plancher, « il n'y a guère eu de Maison en Bourgogne plus ancienne, plus noble et plus distinguée par ses emplois que celle de Vergy ³ ». Cette dernière a su mener un habile jeu d'alliances, constituant progressivement un réseau composé d'un ensemble de topolignages et de nombreuses seigneuries, exception faite du château éponyme, passé sous domination ducale à la fin du XII^e siècle. Il s'est ajouté le contrôle de certains offices, dont celui de sénéchal. Le rôle joué par les Vergy au sein du parti bourguignon s'est intensifié à dater de la fin du XIV^e et du début du XV^e siècle. Par

-
1. DUFURNET (Jean), « Princesses glorifiées, princesses humiliées, de Chastelain à Commines », dans *Reines et princesses au Moyen Âge.*, actes du cinquième colloque international de Montpellier, Université Paul-Valéry, 24-27 novembre 1999, *Cahiers du Centre de recherche interdisciplinaire sur l'imaginaire et la société au Moyen Âge (CRISIMA)*, 5, t. II, 2001, p. 821-834, ici p. 824.
 2. COMMINES (Philippe de), *Mémoires*, éd. BLANCHARD (Joël), Paris, Le Livre de Poche, coll. « Lettres Gothiques », 2001, p. 383-384.
 3. PLANCHER (Urbain, dom), *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. II, Dijon, De Fay, 1741, 1741, p. 338 ; DUNOD DE CHARNAGE (François-Ignace), *Mémoires pour servir à l'histoire du comté de Bourgogne*, Besançon, J.-B. Charmet, 1740, p. 40.

exemple, Jean de Vergy († 1418), sénéchal héréditaire de Bourgogne, fut gouverneur du comté entre 1386 et 1409, chambellan à dater de 1395, conseiller du duc Philippe le Hardi dès 1399, et maréchal de Bourgogne de 1401 à sa mort¹. Par tradition, les sires de Vergy participent aux croisades ; ils sont présents en particulier à Nicopolis².

Cependant, la domination exercée par les sires de Vergy se trouve menacée, au milieu du XV^e siècle, par un risque d'extinction biologique ; diverses stratégies sont mises en œuvre, sans pour autant garantir, au moment où Guillaume est enfermé dans les prisons royales, la survie du nom et des armes. Le déplacement consenti par la mère de ce seigneur jusqu'aux cachots intervient sans nul doute pour signifier le risque de disparition patrimoniale qui ne manquerait pas d'advenir, si le chevalier persistait dans son refus d'obéissance à Louis XI.

Nous nous proposons d'exposer la situation complexe dans laquelle se trouve l'héritier des Vergy au moment où il rallie le parti français. Les profits obtenus à la suite de ce qui n'apparaît jamais dans l'historiographie comme une trahison assurent la position hégémonique de cette maison noble jusqu'au XVII^e siècle.

Des stratégies pour perdurer

Par tradition, les sires de Vergy ont pratiqué de façon presque systématique le mariage des fils cadets et des filles, afin de constituer des lignées cadettes et d'autoriser d'éventuels « sauts latéraux » vers des parents et des alliés.

Un lignage ramifié jusqu'au pays de Vaud

Au sein de la maison de Vergy³, une lignée détient, à dater de la fin du XIV^e siècle, la seigneurie de Champvent au pays de Vaud. Cela résulte du mariage arrangé en 1374 entre un puîné, Jacques de Vergy († 1398), et Marguerite de Vufflens († 1406), veuve du comte Louis de Neuchâtel et dame de Champvent⁴. De cette union naquirent plusieurs enfants. La seigneurie de Champvent échut à un fils cadet, Pierre († 1440) qui épousa Catherine de Gruyère⁵. À la différence de leurs cousins, les enfants de Pierre furent assez nombreux pour assurer la transmission du nom ; parmi eux se trouve notamment le père de Guillaume de Vergy, Jean († v. 1476), seigneur de Champvent, marié à Paule de Miolans, issue d'un lignage savoyard⁶.

1. SCHNERB (Bertrand), « *L'Honneur de la Maréchaussée* ». *Maréchalat et maréchaux en Bourgogne des origines à la fin du XV^e siècle*, Turnhout, Brepols, 2000, p. 68 ; p. 199 et *passim*.
2. PAVIOT (Jacques), « Noblesse et croisade à la fin du Moyen Âge », *Cahiers de recherches médiévales*, 13, 2006, p. 69-84, ici p. 76. Selon le Religieux de Saint-Denis, après la bataille de Nicopolis, un seigneur de Vergy joua un rôle au profit de Bajazet puis d'un des grands princes turcs, PAVIOT (Jacques), « Migrants de l'Europe atlantique et du Nord vers le monde méditerranéen », dans BALARD (Michel) et DUCÉLLIER (André) (dir.), *Migrations et diasporas méditerranéennes (X^e-XVII^e siècle)*, actes du colloque de Conques (octobre 1999), Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, coll. « Byzantina Sorbonensia », 19, 2002, p. 343-353.
3. Voir la généalogie en fin d'article.
4. DU CHESNE (André), *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, Paris, Cramoisy, 1625, p. 256.
5. Catherine de Gruyère est une fille d'Antoinette de Salins La Tour (mariée en secondes noces au frère aîné de Pierre, Jean († 1419), seigneur d'Autrey), et de son premier époux, Rodolphe de Gruyère.
6. Paule de Miolans est une fille de Jacques, seigneur de Miolans, et de Jeanne de La Chambre, sa seconde femme (qui est elle-même issue des vicomtes de Maurienne) ; elle meurt après 1481.

La branche aînée issue de Jacques de Vergy assura la transmission lignagère d'une partie des biens patrimoniaux situés en Bourgogne ; Jean († 1419), fils de Jacques, hérita, par exemple, de la seigneurie d'Autrey¹. C'est ainsi qu'au milieu du xv^e siècle, son fils unique, Charles († 1467), chevalier, sénéchal de Bourgogne, possède de nombreuses seigneuries situées aux limites du duché et du comté, dont celles d'Autrey, Champlitte, Fouvent et Rigny².

Des alliances prestigieuses

D'un premier mariage, Charles de Vergy († 1467) a deux enfants, prénommés Antoine et Guillemette. Celle-ci est mariée en 1452 à Guillaume de Pontailler ; il meurt en mars 1471 en combattant les troupes de Louis XI à Bussy-lès-Chalon³. Antoine, écuyer, seigneur de Montferrand, épouse, quant à lui, Bonne de Neufchâtel († v. 1491), fille de Thiébaud de Neufchâtel († 1459), chevalier de la Toison d'or, seigneur de Neufchâtel et de Châtel-sur-Moselle, et de sa seconde épouse Guillemette de Vienne († 1472)⁴. Cette dernière a été unie en premières noces à un autre Antoine de Vergy († 29 octobre 1439), comte de Dammartin-en-Goële, seigneur de Champlitte, Rigny et Frolois, chevalier de l'ordre de la Toison d'or et fondateur de la collégiale de Champlitte⁵.

Le mariage d'Antoine de Vergy et de Bonne de Neufchâtel est célébré en août 1454 à Talmay près de Pontailler-sur-Saône, au château de Charles de Vergy et de sa seconde épouse Marguerite de Cusance⁶. De retour d'Allemagne, le duc de Bourgogne Philippe le Bon participe aux festivités ; le velours noir de sa robe lui a été procuré par un riche habitant de Salins, Guillaume de Nozeroy⁷. Des

1. Autrey-lès-Gray : dép. actuel Haute-Saône.
2. Rigny, Fouvent-Saint-Andoche et Champlitte : dép. actuel Haute-Saône. L'office de sénéchal de Bourgogne est disputé entre Charles de Vergy et Pierre de Bauffremont, sire de Charny ; CARON (Marie-Thérèse), *La Noblesse dans le duché de Bourgogne 1315-1477*, Lille, Presses universitaires de Lille, 1987, p. 318-319.
3. Cette union a été prévue dès le remariage de leurs parents : Charles de Vergy a en effet épousé en secondes noces Marguerite de Cusance, veuve de Guyard de Pontailler ; DUMAY (Gabriel), « Guyard de Pontailler, chevalier de la Toison d'or et Guillaume, son fils, seigneurs de Talmay », *Mémoires de la Société bourguignonne de géographie et d'histoire*, 27, 1912, p. 312 ; p. 319 et P. J. n° 139, p. 460 ; CARON, *op. cit.*, p. 206 et p. 212. De l'union de Guillemette et de Guillaume de Pontailler sont nés six enfants.
4. Montferrand-le-Château : dép. actuel Doubs. Sur la maison de Vienne, PELOT (Gérard), *Les derniers grands feux (?) d'une maison comtoise et bourguignonne : Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges et de Sainte-Croix (1362-1437)*, dactyl., thèse d'histoire médiévale, Université de Franche-Comté, 2012, Annexes, TG VI : « Branches Roulans, Listenois, Montby, Clervans » ; sur la maison de Neufchâtel, MULLER (Vianney), *Le patrimoine fortifié du lignage de Neufchâtel-Bourgogne (XIII^e-XVI^e siècle)*, dactyl., thèse de doctorat en histoire et archéologie du Moyen Âge, Université de Lorraine, 2015, p. 254 : « [...] les décisions des seigneurs, tel le remariage de Thiébaud VIII avec Guillemette de Vienne, sont parfois prises en dépit de leurs intérêts patrimoniaux qui ne fournissent qu'une clé de compréhension parmi d'autres ».
5. Antoine de Vergy était l'un des fils de Jean de Vergy dit la Laffre (lèpre), seigneur de Champlitte et de Fouvent, et de Jeanne de Chalon-Arlay. Guillemette de Vienne élit sa sépulture dans la collégiale de Champlitte ; *Testaments de l'Officialité de Besançon, 1265-1500*, publiés par ROBERT (Ulysse), t. II, Paris, Imprimerie nationale, 1907, p. 163, n° 202.
6. Le contrat de mariage de Bonne de Neufchâtel et d'Antoine de Vergy est passé en 1451, MULLER, *Le patrimoine fortifié...*, *op. cit.*, p. 250.
7. JOLIVET (Sophie), « Pour soi vêtir honnêtement à la cour de monseigneur le duc de Bourgogne ». *Costume et dispositif vestimentaire à la cour de Philippe le Bon de 1430 à 1455*,

décennies plus tard, en rédigeant ses *Mémoires*, le chroniqueur Olivier de La Marche n'a pas oublié le luxe déployé lors de ces fêtes :

« En ce temps le seigneur d'Autré maria son filz à la fille de Neufchastel, et de cette alliance de Vergy et de Neufchastel fut faite grant extime en Bourgoingne, pour ce que ce sont deux grans maisons. Le seigneur d'Autré fit diligence d'arrester le duc son seigneur à icelles nopces, lesquelles furent moult plantureusement servies de vins et de viandes, et y furent toutes les dames du pays ; et devez entendre que le seigneur d'Autré fut le plus large et habandonné de ses biens que homme de son temps, et ne plaindoit nulle despence. Les nopces durèrent quatre jours, et y estoit tout homme deffroyé, et mesme par les villaiges, aux frais et à la despence dudit seigneur d'Autré ; et, à la verité, icelluy seigneur d'Autré fut ung des larges despensiers et des libéraux hommes qui fust de son temps¹ ».

Cependant, Antoine de Vergy disparaît avant son père, vers 1467, en laissant une unique fille prénommée Marguerite comme son aïeule². Bonne de Neufchâtel est remariée dès le 5 mai 1467 à Jean de La Baume, comte de Montrevel, seigneur de Pesmes et de Bonrepos, qui est nommé la même année capitaine de Paris par Louis XI³.

La situation n'échappe pas à Philippe le Bon († juillet 1467). Le duc et son fils adressent à Charles de Vergy († 1467), plusieurs lettres datées des 1^{er} avril, 1^{er} et 2 juin 1467 pour l'engager à favoriser une alliance entre Jacques de Bourbon et sa petite-fille Marguerite⁴. Le 1^{er} juin, la missive datée de Bruges est libellée de la sorte :

« Tres chier et feal cousin, nous avons baillié charge et ordonnance a noz amez et feaux maistre Jehan Carondelet nostre conseiller et maistre des requestes de nostre hostel, et à Bernard de Cusigny escuier, seigneur de Branges, nostre eschanson, de vous dire et exposer certaines choses de par nous touchant le mariage de nostre tres chier et tres amé nepveu messire Jacques de Bourbon et de votre petite fille de Montferrant nostre cousine [...] ».

dactyl., thèse d'histoire médiévale, Université de Bourgogne, 2003, p. 284. Guillaume de Nozeroy, bourgeois de Salins, est bien renseigné dans la documentation ; il est encore en vie en 1472, se disant âgé de 67 ans et fils d'Alexandre de Nozeroy, mort en 1426. Il a un frère, Jean, maître-moutier à Salins, et un fils, Guillaume de Nozeroy dit le Jeune. Sa famille sert les sires de Chalon et détient notamment des offices liés à la gestion financière de la saunerie de Salins.

1. LA MARCHE (Olivier de), *Mémoires*, éd. BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), t. II, Paris, 1884, p. 400 LABORDE (Léon Emmanuel de), *Les Ducs de Bourgogne. Études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XV^e siècle et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne*, Seconde partie, t. 1, Paris, Renouard, 1849, preuves, p. 459, n° 1758 ; PARAVICINI (Werner), « Philippe le Bon en Allemagne (1454) », *Revue belge de philologie et d'histoire*, 15/4, 1997, p. 1002, n. 66 ; *Invitations au mariage. Pratique sociale, abus de pouvoir, intérêt de l'État à la cour des ducs de Bourgogne 1399-1489*, documents introduits, édités et commentés par PARAVICINI (Werner), Stuttgart, 2001, p. 24.
2. Bonne de Neufchâtel fonde le 8 juin 1467 une rente destinée à faire célébrer un anniversaire solennel pour feu son époux Antoine de Vergy ; Archives départementales de Haute-Saône [désormais ADHS], G 11.
3. Le mariage est célébré au château de Pesmes ; de cette union naît une fille, prénommée Bonne, qui épouse en 1488 son cousin Marc de La Baume ; GUICHENON (Samuel), *Histoire de Bresse et de Bugey*, Partie 3, Lyon, 1650, p. 36-37. Selon Henri Bouchot, « de très vieux peintres flamands » auraient « dessiné sur vélin les fêtes du mariage entre Jean de La Baume et Bonne de Neu(f)châtel », BOUCHOT (Henri), *La Franche-Comté*, Paris, Plon-Nourrit, 1904, p. 448.
4. BnF, ms. Fr. 4055 (Recueil de lettres originales et de copies de pièces, XVI^e-XVII^e siècles), fol. 81-84 ; DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy, op. cit.*, p. 270-271. Jean Carondelet (1428-1501), conseiller du duc à dater de 1451, maître des requêtes dès

Cette proposition d'alliance se révèle particulièrement prestigieuse : neveu par sa mère de Philippe le Bon, Jacques de Bourbon († 22 mai 1468) est un fils d'Agnès de Bourgogne et du duc Charles de Bourbon (1401-1406) ; sa sœur Isabelle († 1465) a épousé leur cousin Charles, fils du duc de Bourgogne ; le 14 mai 1468, Charles le qualifie de « hault et puissant prince », l'appelle son « frère germain » et l'élit chevalier de la Toison d'or¹. Charles de Bourgogne, après la mort de son père le 15 juillet 1467, manifeste de façon plus pressante encore sa volonté de réaliser ce mariage².

Assurer la transmission du nom et des armes

En réponse, le seigneur d'Autrey tergiverse, alléguant l'absence de ses « seigneurs parans et amis qui sont hors [des] pays de par deça comme ceulx du meix de Vergy qui sont au service de Philippe Monseigneur de Savoye, mon frère monseigneur le mareschal de Bourgoingne et aultres qui sont en Lorraine »³. Il entend en réalité assurer la transmission du nom et des armes du lignage. Il fait valoir au duc qu'après la mort de son propre fils Antoine, il s'est engagé à donner sa petite-fille à l'un des fils de son cousin, Jean de Vergy, seigneur de Champvent, comme cela est précisé :

« [...] des incontinent que mon dit filz Anthoine fut allé de vie à trespas, delaissee sa dite fille [...] j'ay par l'advis de plusieurs mesdits parents amené en mon hostel, par le consentement de Jean de Vergy mon cousin germain, seigneur de Champvans, deux beaulx jeunes filz, ses enfans naturelz et legitimes, pour les nourrir en mondit hostel, veoir leurs meurs et conditions, et choisir cely d'eulx deux qui seroit plus propre pour avoir madite petite fille et en faire mariage, afin d'entretenir et reunir ledit meix⁴ ».

Charles de Vergy, tuteur et grand-père de Marguerite, disparaît à la fin de l'été ou à l'automne 1467. L'année suivante, Guillaume, l'aîné des fils du sire de Champvent, est adoubé sur le champ de bataille devant Liège, dans l'armée bourguignonne⁵. Son mariage, en forme de bouclage, avec la jeune héritière

1461 et juge du tribunal de la régalie à Besançon en 1467, mène une brillante carrière au parlement de Malines puis à la chancellerie. Bernard de Cussigny, seigneur de Branges, succède comme échanson au Zélandais Jacques de Kats ; PARAVICINI (Werner), « Expansion et intégration, la noblesse des Pays-Bas à la cour de Philippe le Bon », *Bijdragen en Mededelingen betreffende de Geschiedenis der Nederlanden*, t. 95, 1980, p. 307-308.

1. MATTEONI (Olivier), *Servir le prince. Les officiers des ducs de Bourbon à la fin du Moyen Âge (1356-1523)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998. Le 15 mai 1468, Jacques de Bourbon, très malade et alité, reçoit le collier des mains du duc de Bourgogne qui se déplace jusqu'à sa demeure ; *Die Protokollbücher des Ordens vom Goldenen Vlies, Das Ordensfest 1468 in Brügge unter Herzog Karl dem Kühnen*, éd. DÜNNEBEIL (Sonja), Stuttgart, 2003, p. 126 ; p. 131-132.
2. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, *op. cit.*, p. 271 et 275.
3. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, *op. cit.*, p. 275. À cette date, le maréchal de Bourgogne est Thiébaud IX de Neufchâtel (1417-1469), demi-frère de Bonne, veuve d'Antoine de Vergy, le fils défunt de Charles de Vergy, seigneur d'Autrey ; SCHNERB, *Titre*, *op. cit.*, p. 76-78.
4. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, *op. cit.*, p. 274.
5. CHEVALIER (François-Félix), *Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny, avec des recherches relatives à l'histoire du Comté de Bourgogne et de ses anciens souverains et une collection de chartes intéressante*, Lons-le-Saunier, P. Delhorme, t. 1, 1767, p. 457, preuve n° 128 : « Noms de ceux des païs de Bourgogne qui ont été faits chevaliers en la guerre de la cité de Liège en 1468 ». Le *Poème sur la bataille de Liège en 1468* nomme à tort Antoine et Charles de Vergy, déjà

intervient le 7 mai 1469. Née entre 1454 et 1467, celle-ci a sans doute atteint l'âge nubile, soit 12 ans, en 1469. Les époux étant parents en deçà du quatrième degré, des dispenses canoniques ont été accordées par le pape Paul II (1464-1471)¹. L'union est célébrée au pays de Vaud, au château de Champvent, « *in aula magna inferiori castri de Chanvent* ». En présence de plusieurs témoins laïcs et ecclésiastiques, dont Geoffroy de *Arsiis*, chanoine et chantre de la cathédrale de Lausanne, le consentement des époux est reçu par le curé de la paroisse d'Eclépens, Pierre *Marqueti*². Lorsque sont échangés les *verba de presenti*, le prêtre demande à Marguerite si elle accepte de se conformer à la volonté de son aïeul paternel Charles en consentant à cette union : « [...] *si de praesenti vult praefato domino Guillermo de Vergy nubere [...] voluntatem predicti Karoli ejus avi paterni insequendo et adhaerendo, quam sciebat* »³. La question trouve un écho dans le testament de la jeune femme, dressé en 1472 :

« mes predecesseurs du nom de Vergy ont tousjours eu bon et grant vouloir a l'entretenement du nom et des armes de Vergy comme souventtefois l'ai ouy dire et raconté a feu mon tres redoubté seigneur et ayeul paternel messire Charles de Vergy a son vivant seigneur d'Aultrey et de Vulgrenant qui pour ceste raison a voulu le mariaige dudit messire Guillaume de Vergy et de moy estre fait ».

La stratégie mise en œuvre par le clan familial échoue cependant : Marguerite de Vergy meurt, sans laisser d'enfant, entre le 10 juin et le 5 octobre 1472.

Au service des ducs de Bourgogne

Quand il est fait prisonnier en avril 1477 par les troupes du roi Louis XI, Guillaume de Vergy sert en fidèle vassal la cause bourguignonne depuis de nombreuses années.

L'appui mesuré de Charles de Bourgogne

Le traitement infligé à Guillaume de Vergy par le duc de Bourgogne pourrait s'inscrire dans l'argumentation des gentilshommes bourguignons qui ont à se plaindre du comportement de leur prince à leur égard⁴. Plusieurs faits illustrent une forme de dégradation des relations entre le prince et son vassal. Ainsi, à l'annonce du mariage de Guillaume avec la riche héritière, le duc de Bourgogne, qui y voit un enlèvement, un rapt et une atteinte à sa souveraineté, ne manque pas de manifester sa colère ; comme le note Philippe de Commines, le sire de Vergy doit fuir dans le royaume de France : « le Roy a retiré le sire de Vergy qui avoit ravi la fille du sire de Montferrant⁵ ».

morts à cette date : « Messire Anthoine de Vergy / Y fu, et le seigneur d'Autry » ; *Chroniques des ducs de Bourgogne*, éd. BUCHON (Jean Alexandre), t. II, Paris, 1827, p. 248, v. 65-66.

1. ADHS, E 818. Par la suite, il est tiré argument de cette consanguinité pour attaquer le testament laissé par Marguerite en 1472.
2. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, op. cit., p. 321.
3. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, op. cit., p. 321.
4. Sur la construction politique voulue Charles de Bourgogne, voir LECUPPRE-DESJARDIN (Élodie), *Le Royaume inachevé des ducs de Bourgogne (X^e-XV^e siècle)*, Paris, Belin, 2016, chap. II : « Des nobles en manque d'amour et de reconnaissance », p. 55-98 et spécialement p. 82-89.
5. PREVENIER (Walter), « Les ducs de Bourgogne et les enlèvements de femmes dans les élites des Pays-Bas du XV^e siècle », dans HIRSCHBIEGEL (Jan) et PARAVICINI (Werner) (dir.), *Das*

À Saint-Omer, lors de l'audience du 15 juillet 1470, devant les ambassadeurs français et toute la cour, le duc Charles dénonce ce fait, parmi divers autres manquements, à l'adresse de Louis XI, se disant : « [...] detroisié [defroissié ?] du rapt fait par messire Guillaume de Vergy de la fille du seigneur de Montferrant qui en ma garde et souveraineté estoit¹ ».

En outre, le duc ne tranche pas nettement la querelle familiale née du testament de Marguerite de Vergy. Selon les clauses de ce texte, Guillaume est l'héritier universel de son épouse². Cependant, une partie des collatéraux attaque ces dispositions testamentaires, arguant du fait que les seigneuries ne sont pas conservées dans la lignée et dans la parenté dont elles viennent. C'est la tante paternelle de la défunte, Guillemette de Vergy († 1504), dame de Frolois et de Talmay, qui conteste le plus vigoureusement le testament, au nom de la proximité lignagère et des liens du sang. Guillemette de Vergy, veuve de Guillaume de Pontailler († 1471), est une femme puissante ; au point qu'elle figure en 1474 parmi les plus riches feudataires du duc Charles en Bourgogne³. Déterminée à recueillir la succession toute entière, elle se met en possession des terres qui en dépendent : elle fait ainsi occuper les seigneuries contestées, dont celle de Rigny sur la Saône. Les deux parties en appellent au duc qui tranche successivement en faveur de l'un puis de l'autre. En août 1473, Charles de Bourgogne rend ainsi une sentence de provision en faveur de Guillemette de Vergy, dame de Talmay, et lui adjuge toutes les seigneuries contestées ainsi qu'une rente sur Salins⁴. L'année suivante, se trouvant à Luxeuil, il engage celle-ci à épouser son neveu par alliance⁵. Loin de cela, Guillemette se remarie en 1476 à Claude de Toulangeon († 1495), seigneur de la Bastie⁶.

Frauenzimmer. Die Frau bei Hofe in Spätmittelalter und früher Neuzeit, Stuttgart 2000, p. 429-437 ; VICKERMANN-RIBÉMONT (Gabriele) et WHITE-LE GOFF (Myriam) (dir.), *Rapts. Réalités et imaginaire du Moyen Âge aux Lumières*, Paris, Classiques Garnier, 2014.

1. Sur cette entrevue : George Chastellain, *Chronique des ducs de Bourgogne*, éd. KERVYN DE LETTENHOVE (Joseph, baron), t.V, Bruxelles, 1864, p. 450 ; PLANCHER (Urbain, dom), *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, Dijon, De Fay, 1781, p. CCLXXXVI ; DUFURNET (Jean), « La diplomatie dans les *Mémoires de Commines* », *Le Moyen Âge*, 119/2, 2013, p. 271-282 ; SAVY (Pierre), « À l'école bourguignonne. Rodolfo Gonzaga à la cour de Bourgogne (1469-1470) », *Revue du Nord*, 345-346/2, 2002, p. 362 et n. 107.
2. Guillaume de Vergy a prêté hommage pour les fiefs qu'il tient de sa femme, par exemple en septembre 1470 au comte de Nevers : « [...] à la foy et hommage que luy estoit de faire à cause de dame Marguerite de Vergy sa femme, cousine dudit comte [...] » ; DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, op. cit., preuves, p. 331.
3. CARON, *La Noblesse dans le duché...*, op. cit., p. 206 et n. 63.
4. DU CHESNE, *Histoire généalogique de la Maison de Vergy*, op. cit., preuves, p. 331 : lettres datées de Bruxelles le 22 avril 1473 (n. st.), par lesquelles le duc mande à Jean Poinsoit, son procureur général au bailliage d'Amont, de maintenir Guillaume de Vergy en possession de la seigneurie de Rigny, STEIN (Henri), *Catalogue des actes de Charles le Téméraire (1467-1477)*, éd. DÜNNEBEIL (Sonja), Sigmaringen, 1999, p. 415 (25 août 1473).
5. DUMAY (Gabriel), *Guy de Pontailler, sire de Talmay, maréchal de Bourgogne (1364-1392)*, Dijon, Impr. de Jacquot et Floret, 1907, p. 323 et P.J. n° 150.
6. L'exemplaire du *Livre des ordonnances de l'ordre de la Thoisson d'or* appartenant à Claude de Toulangeon est conservé à la Bibliothèque nationale ; BnF, ms. fr. 1281. Un livre d'heures à l'usage de Rome figure, au fol. 35 v°, Claude de Toulangeon en prière, avec les armes de Toulangeon et de Vergy ; WIJSMAN (Hanno), *Luxury Bound. Illustrated Manuscript Production and Noble and Princely Book Ownership in the Burgundian Netherlands (1400-1550)*, Turnhout, Brepols, coll. : « Burgundica », XVI, 2010, p. 427. Un tableau d'autel dont il ne subsiste plus que

Au chapitre de la Toison d'or qui se tient à Valenciennes en 1473, Guillaume de Vergy est cité parmi « plusieurs nobles preux et vaillans chevaliers, grans seigneurs de divers pays », « encores en Bourgoingne », susceptibles d'être élus chevaliers¹. Pourtant, il ne reçoit jamais le prestigieux collier, l'ordre n'intégrant finalement que peu de nobles bourguignons². En revanche, il se trouve partie prenante dans la politique du luxe et de l'exhibition qui forge en partie l'identité politique des grands ducs d'Occident. Ainsi, le mardi 8 février 1474, lorsque le cortège funéraire entourant les dépouilles de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal entre à Dijon, c'est à lui que sont confiés « le heulme et le tymbre du duc »³.

Un rôle militaire actif

Comme de nombreux nobles bourguignons, Guillaume de Vergy appartient aux cadres militaires de l'armée. Son action est renseignée à dater de 1475 et jusqu'en 1477. Avant sa participation au siège de Nancy, il combat dans ses territoires d'origine, c'est-à-dire le comté de Bourgogne et le pays de Vaud. Le 31 août 1475, alors que les Confédérés suisses menacent le comté, il se trouve devant Amance⁴. À la requête de son frère Jean, gouverneur du pays de Vaud, il lui procure des nouvelles du théâtre de la guerre : le grand bâtard Antoine de Bourgogne est à Vesoul avec 14 ou 15 000 combattants, tant à pied qu'à cheval, et s'appête à prendre l'offensive contre les Français et les Lorrains, que les troupes du duc de Bourgogne attaqueront à revers. Il joint à sa lettre copie d'un bulletin qui vient d'arriver et qui procure des informations sur les forces en présence⁵. L'année suivante, les opérations militaires se déplacent outre Jura. En février 1476, le sire de Vergy participe à la campagne menée par Jacques de Savoie, comte de Romont, contre les Confédérés. Il surprend notamment le château d'Aubonne. En mai 1476, son nom figure dans l'ordonnance militaire rédigée au camp de Lausanne, après la

les deux panneaux latéraux, daté de la fin du xv^e siècle (vers 1476-1481, avant l'élection de Claude de Toulangeon dans l'ordre de la Toison d'or) représente le couple. Claude et Guillemette sont présentés respectivement par saint Claude et par sainte Élisabeth de Hongrie. L'œuvre est actuellement conservée au Worcester Art Museum, Massachusetts.

1. *Die Protokollbücher des Ordens vom Goldenen Vlies, Das Ordensfest 1473 in Valenciennes unter Herzog Karl dem Kühnen*, éd. DÜNNEBEIL (Sonja), Stuttgart, 2009, p. 113.
2. Si l'ordre a pour siège officiel la Sainte-Chapelle du palais ducal de Dijon, il a plus d'influence en Flandre, en Picardie et en Artois ; la majorité de ses membres sont originaires de ces régions ; STERCHI (Bernhard), *Der Orden vom Goldenen Vlies und die burgundischen Überläufer von 1477*, Berne, Schriftenreihe der Eidgenössischen Militärbibliothek und des Historischen Dienstes, 4, 2003.
3. LA MARCHE (Olivier de), *Mémoires*, éd. BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), t. III, Paris, 1885, p. 59. Le « tymbre » correspond au cimier. Sur ce cortège, voir en dernier lieu Élodie LECUPPRE-DESJARDIN, « La balade des trépassés ». Les derniers fastes de Philippe le Bon et d'Isabelle de Portugal au service des ambitions royales de leur fils », BOUCHET (Florence) et JAMES-RAOUL (Danièle) (éd.), *Desir n'a repos. Hommage à Danielle Bohle, Bordeaux*, Presses universitaires de Bordeaux, EIDOLON, 115, 2015, p. 269-283.
4. Amance : dép. actuel Haute-Saône. Il s'y trouve un château comtal. Le livre des délibérations du chapitre bisontin note, à la date du 7 juin 1475 : « *In hoc anno magnum fuit bellum in hac provincia et combustiones per Alemannos* » ; Bibliothèque municipale Besançon [désormais BMB], coll. Duvernoy, ms. 81, fol. 2 v^o.
5. *Dépêches des ambassadeurs milanais sur les campagnes de Charles-le-Hardi duc de Bourgogne de 1474 à 1477*, publiées par GINGINS LA SARRA (Frédéric de, baron), t. I, Paris-Genève, J. Cherbuliez, 1858, p. 217-218.

défaite de Grandson et quelque temps avant la rencontre décisive de Morat. Cette ordonnance n'est pas limitée aux seules compagnies mais elle concerne l'armée entière. Elle insiste sur la discipline et la vie du camp, tout en prévoyant un plan destiné à vaincre les adversaires. Est prévu un ordre de bataille sur huit lignes et une réserve. L'infanterie est placée au centre de chaque ligne, flanquée de part et d'autre par des archers, couverts eux-mêmes par des hommes d'armes. Sur la V^e ligne se range la compagnie de Guillaume de Vergy, composée comme toutes les autres, de 100 lances et de 300 archers¹. Cet ordre de bataille détaillé n'est cependant pas appliqué lors de la bataille de Morat, où le dispositif mis en place est différent. Dans les deux cas cependant, il est fait appel à un grand nombre de chefs italiens, qui procurent une main-d'œuvre mercenaire qualifiée.

De façon notable, l'itinéraire militaire de Guillaume de Vergy croise fréquemment celui du *condottiere* Troylo (ou Troilo) di Muro da Rossano en Calabre et de ses deux fils. Troylo est attesté au printemps 1475 dans les environs de Salins, chargé de la défense du site stratégique de la saunerie ; à l'automne suivant, il reçoit des charges de sel. Or, l'héritage contesté de Marguerite comprend notamment une part importante de revenus en sel, désignée comme le « Partage de Vignory » depuis le XIII^e siècle et passée sous le contrôle de la Maison de Vergy en 1377. Jusqu'en novembre 1477, le seigneur de ce Partage est Guillaume, auquel succède à cette date Claude de Toulangeon, le second époux de Guillaumette². À l'été 1475, en même temps que le sire de Vergy, Troylo et ses troupes stationnent non loin de Vesoul³. Durant l'hiver 1475, ces dernières, comme celles du comte de Campobasso, intègrent progressivement les compagnies d'ordonnance. C'est avec l'un des Troylo que Guillaume a la charge de faire le guet à Morat, la nuit du 21 juin. Ils surprennent les préparatifs des Confédérés sans parvenir à convaincre le duc : « Messire Guillard de Vergy qui, avec Troylus, avoit fait le guet, signifia au duc qu'il avoit ouy merveilleux bruit d'ennemis, et croyoit véritablement, par ceste affaire, qu'ils marchaient pour venir devers lui et se joindre à lui, ce que croire ne vouloit [...]»⁴. Le lendemain vers midi, la ligne avancée, derrière la Haie Verte (ou *Grünhag*), est défendue par des archers et par les compagnies de Vergy et de Troylo.

Peu d'informations renseignent les compétences militaires de Guillaume de Vergy ; il convient cependant de souligner le fait qu'il survit à toutes les défaites

1. VILTART (Franck), « La garde et les ordonnances militaires de Charles le Téméraire, des modèles militaires ? », dans PARAVICINI, (Werner) (dir.) avec le concours de HILTMANN (Torsten) et VILTART (Frank), *La cour de Bourgogne et l'Europe. Le rayonnement et les limites d'un modèle culturel*, actes du colloque international tenu à Paris les 9, 10 et 11 octobre 2007, Ostfildern, J. Thorbecke, coll. « Beihefte der Francia », 732013, p. 157-181.
2. *Le livre des délibérations de la Grande Saunerie de Salins (1466-1481). Transcription du Ms. 1 B 187 des Archives départementales du Doubs*, éd. BÉBÉAR (Catherine), DUBOIS (Henri), Ostfildern, coll. « Instrumenta », 13, 2004, p. 17 ; p. 52 ; p. 370.
3. SCHNERB (Bertrand), « Troylo de Rossano et les Italiens au service de Charles le Téméraire », *Francia*, 26/1, 1999, p. 103-128 ; WALSH (Richard J.), *Charles the Bold and Italy (1467-1477). Politics and Personnel*, Liverpool, 2005, *passim* ; les soldats de Troylo sont à Levier en mai 1475 ; à Jussey le 6 septembre suivant. Troylo lui-même est attesté à Montbozon et à Salins en août 1475.
4. MOLINET (Jean), *Chroniques*, éd. BUCHON (Jean Alexandre), t. I, Paris, Verdière, 1827, p. 202 ; *Dépêches des ambassadeurs...*, *op. cit.*, t. I, p. 115.

infligées au duc de Bourgogne. Après la mort de ce dernier, il est loin de se rallier immédiatement au roi de France.

Prisonnier devant Arras

C'est le séjour du sire de Vergy dans les prisons royales qui contribue à forger sa légende de héros bourguignon. En 1477, il demeure fidèle à « la foi » de la duchesse Marie alors que le roi, certain de la mort du duc Charles sous les murs de Nancy, s'empresse de se saisir d'une partie des territoires bourguignons. Dès le 9 janvier, écrivant à Georges de La Trémoille, qui est à la tête de l'armée royale en Champagne, Louis XI exige : « Maintenant est temps d'employer tous vos cinq sens de nature à mettre la ducé et conté de Bourgongne en mes mains¹ ». Le 30 janvier 1477 le duché de Bourgogne est annexé au royaume ; le 18 février suivant, une assemblée des états tenue à Dole concède la remise du comté. L'on ignore tout cependant des agissements de Guillaume de Vergy pendant les premiers mois de 1477 ; en mars, il figure parmi ceux qui « faisoient gens et monstroient de vouloir servir leur princesse² ». Parmi les tenants de la « cause bourguignonne » figurent des membres de la grande noblesse, tels Claude de Toulangeon³, Guillaume et Claude de Vaudrey⁴ et Guillaume de la Baume⁵.

Au printemps 1477, Guillaume de Vergy se trouve dans la garnison de Douai, composée de plusieurs rescapés de Nancy. À proximité, l'un des enjeux de la

1. *Lettres de Louis XI, roi de France*, éd VAESSEN. (Joseph), Paris, H. Loones, t. VI, 1898, p. 112 ; SCORDIA (Lydwine), « Entre guerre traditionnelle et sidération des populations : théories et pratiques de la guerre sous Louis XI », dans VISSIÈRE (Laurent) et TRÉVISI (Marion) (dir.), *Le feu et la folie. L'irrationnel et la guerre (fin du Moyen Âge-1920)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2016, p. 81-99.
2. GOLLUT (Loys), *Les Mémoires historiques de la république séquanoise*, rééd. Arbois, A. Javel, 1846, t. II, livre XIII, chapitre 8, col. 1568.
3. RICHARD (Jean), « Claude de Toulangeon, seigneur de la Bastie, et la résistance bourguignonne à Louis XI », *Handelingen van de Koninklijke Kring voor Oudheidkunde, Letteren en Kunst van Mechelen*, 2, 1992, p. 175-187 ; PUTIGNY (Bob), « Les héros oubliés », *Société des amis des arts et des sciences de Tourmus*, t. 87, 1988, p. 133-140.
4. BISCHOFF (Georges), « Claude de Vaudrey, le meilleur chevalier du monde », dans MARCHANDISSE (Alain) et DOCQUIER (Gilles) (dir.), *Autour des Chalon et de la noblesse en pays bourguignons (XIV^e-XV^e siècles)*, rencontres de Lons-le-Saunier-Arlay, (21-24 septembre 2017), *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes*, 58, 2018, p. 251-273 ; BISCHOFF (Georges), « Vive Osteriche et Bourgogne ! Un preux Franc-Comtois au service de Maximilien I^{er}, Louis de Vaudrey », dans DELSALLE (Paul) et DELOBETTE (Laurence) (éd.), *La Franche-Comté à la charnière du Moyen Âge et de la Renaissance*, actes du colloque de Besançon, 10-11 octobre 2002, Besançon, Presses universitaires franc-comtoises, 2003, p. 161-185.
5. Sur Guillaume de la Baume, seigneur d'Illens (comm. de Gubloux, Suisse), DE MANDACH (André), « Fidélité ou trahison ? Guillaume de la Baume, ses "Tapisseries de César" et l'Ordre de la Toison d'or », dans CAUCHIES (Jean-Marie), *Fêtes et cérémonies aux XIV^e-XV^e siècles*, 34^e Rencontres du Centre européen d'études bourguignonnes, Lausanne, septembre 1993, Neuchâtel, Centre européen d'études bourguignonnes, 1994, p. 167-174 ; CARON, *Titre*, *op. cit.*, p. 291 ; LEMAIRE (Claudine), « Guillaume de la Baume, seigneur d'Irlain », dans DE SMEDT (Raphaël), (dir.), *Les chevaliers de l'ordre de la Toison d'or au XV^e siècle, Notices bio-bibliographiques*, Francfort-sur-le-Main, P. Lang, 2000, n^o 90, p. 213-216 ; COOLS (Hans), *Mannen met macht. Edellieden en de Moderne Staat in de Bourgondisch-Habsburgse landen, (1475-1530)*, Walburg, Walburg Pers, 2001, p. 236, n^o 7 ; MARTI (Susan), BORCHERT (Till-Holger) et KECK (Gabriele) (dir.), *Charles le Téméraire. Faste et déclin de la cour de Bourgogne (1433-1477)*, Berne, 2008, p. 311 ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, article « Illens » par GUËX (François), URL: <http://www.hls-dhs-dss.ch/textes/f/F3225.php>.

guerre est le contrôle de l'Artois, qui constitue un territoire très disputé. À Arras, Louis XI a pour lui la cité épiscopale et l'échevinage, tandis que les habitants, restés fidèles à Marie de Bourgogne, se révoltent en une « mutemaque » ; c'est pour soutenir cette rébellion que Douai envoie en renfort, le 16 avril, une partie de sa garnison. L'expédition est dirigée par Philippe de Poitiers, fils de Jean de Poitiers-Valentinois et d'Isabelle de Sousa, seigneur d'Arcis-sur-Aube près de Troyes en Champagne, nommé le 1^{er} avril précédent gouverneur d'Arras pour la duchesse¹. Parmi les capitaines se trouvent également Jacques de Luxembourg, seigneur de Fiennes, futur chevalier de la Toison d'or en 1478, un capitaine surnommé « Le petit Salazar », par opposition à son homonyme dit « Le grand chevalier », un autre mercenaire qui participe à la conquête du comté de Bourgogne². Du côté français, les troupes sont commandées par le gouverneur du Dauphiné, Jean de Daillon, seigneur du Lude.

Philippe de Commynes insiste sur le fait que l'expédition forte de 2 à 300 chevaux et de 600 hommes de pied, se met en route en plein jour, ce qui la rend visible et vulnérable. De fait, elle subit de lourdes pertes. Le compte de l'argentier de la ville d'Arras enregistre les dépenses des religieux qui ont visité les morts sur le terrain, du boucher qui a ramassé les cadavres et les a chargés sur son chariot avant de les conduire au couvent des Dominicains où ils furent ensevelis dans une fosse. Philippe de Poitiers parvient à entrer dans la ville où il anime la résistance, mais celle-ci ne peut rien contre l'artillerie française et Arras se rend le 4 mai³. De nombreux gens de pied faits prisonniers sont massacrés sur l'ordre du roi, afin de semer l'épouvante parmi ses adversaires qui continuent à se battre dans la région⁴. D'autres, qui sont politiquement ou militairement utiles à Louis XI, sont rachetés à leurs maîtres ; Guillaume de Vergy est de ce nombre⁵.

Dans un premier temps, il semble que le roi ait voulu le soumettre à une forte rançon ; selon la duchesse Marie de Bourgogne, Vergy « avait été mis à grande rançon et finance ». Le 7 juillet 1477, par des lettres datées de Termonde,

1. COOLS, *Mannen met macht...*, *op. cit.*, p. 279-280, n° 204.
2. Le petit Salazar ou Jean de Salazar († v. 1503), chevalier originaire de Biscaye, seigneur de Heule (Courtrai, Belgique), de Saint-Martin et de Blaton (Bernissart, Belgique), épouse en 1480 Beatrix de Portugal, veuve du seigneur de Berlaymont ; COOLS, *Mannen met macht...*, *op. cit.*, p. 395, n° 226
3. Sur la défense des villes de cette frontière, SALAMAGNE (Alain), « La défense des villes des Pays Bas à la mort de Charles le Téméraire (1477) », dans CONTAMINE (Philippe) et GUYOTJEANNIN (Olivier) (dir.), *La guerre, la violence et les gens au Moyen Âge*, t. I : *Guerre et violence*, Paris, Comité des travaux historiques et scientifiques, 1996, p. 295-307.
4. CONTAMINE (Philippe) (dir.), *Guerre et concurrence entre les États européens du XIV^e au XVIII^e siècle*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, chap. 6 : « Un contrôle étatique croissant. Les usages de la guerre du XIV^e au XVIII^e siècle : rançons et butins », p. 199-236 ; ici p. 205 ; PARAVICINI (Werner), « Terreur royale : Louis XI et la ville d'Arras, avril 1477 », dans DIERKENS (Alain), LOIR (Christophe), MORSA (Denis), VANTHEMSCHE (Guy), *Villes et villages : organisation et représentation de l'espace. Mélanges offerts à Jean-Marie Duvosquel à l'occasion de son soixante-cinquième anniversaire*, *Revue belge de philologie et d'histoire*, 89/2, 2011, p. 551-583.
5. « Le roi rachète plus fréquemment à leurs maîtres les prisonniers qui lui sont politiquement ou militairement utiles [...] après chaque détresse, bataille ou reddition, les chefs doivent lui envoyer la liste des prisonniers et c'est seulement lorsqu'il a indiqué ceux qu'il se réservait qu'on peut mettre les autres à rançon et leur rendre la liberté » ; CONTAMINE (Philippe), *Guerre, État et société à la fin du Moyen Âge. Études sur les armées des rois de France (1337-1494)*, Paris, Mouton, 1972, p. 524.

elle évoque la « grande chetiveté et misere » du détenu et elle offre 2 000 écus de 48 gros, monnaie de Flandre, afin de le faire libérer. Finalement, le roi se ravise, refuse de le céder pour de l'argent, espérant le rallier à sa cause.

De l'avis des chroniqueurs, Guillaume de Vergy est enchaîné aux « fillettes du Roy ». Il s'agit d'un système de ferrement qui n'est pas différent de ce qui existe dans la plupart des châteaux mais qui se trouve néanmoins amplifié : les jambes sont enserrées dans un anneau fermant à clef, lui-même relié à une chaîne qui se termine par un lourd boulet métallique. Ce supplice qui, loin de constituer un *unicum* est infligé à de nombreux captifs, est parfois associé à une cage, mais cela n'est pas signalé dans le cas de Guillaume de Vergy. L'utilisation de ces fers, destinés à empêcher toute tentative de fuite de la part du prisonnier mais aussi à le torturer pour le contraindre à changer d'avis, peut témoigner de l'importance de cette prise de guerre aux yeux de Louis XI¹.

Selon Philippe de Commines, la détention dure plus d'un an. Ce temps a fait ensuite l'objet d'une forme de surenchère destinée à magnifier l'héroïsme de celui qui résiste au roi de façon « opiniâtre », refusant de trahir. Au XIX^e siècle, Barante écrit ainsi que l'emprisonnement s'étire sur plus de deux ans. Ce serait « conseillé de sa mère » que le Bourguignon aurait fini par céder. De la même façon, cela a contribué à faire de ce prisonnier une figure héroïque. Par exemple, vers 1850, l'historien des guerres de Bourgogne, Claude Rossignol, fait du sire de Vergy un nouveau Coriolan : « le jeune de Vergy se laissa jeter dans des cachots ; et de même que Coriolan ne put être fléchi que par les larmes de sa mère ».

Il apparaît cependant que le prisonnier a accepté un arrangement dès avant le 29 août 1477, date à laquelle le roi le cite comme son conseiller et chambellan. Contrairement à ce que disent les textes, il s'agit d'un transfuge relativement précoce, même s'il n'est pas le premier. Il semble bien que le ralliement de Guillaume de Vergy intervienne au terme d'une phase de négociations visant à obtenir du roi les meilleures conditions possibles.

Les profits d'un transfuge

Comme l'a montré Joël Blanchard, les transfuges bourguignons vont vers Louis XI parce qu'ils vont s'arranger avec lui ; à la base de leur démarche se trouve un contrat². Philippe de Commines résume en quelques mots les profits

1. Guillaume de Vergy ne bénéficie pas du *jus armorum* appliqué aux combattants de prix, à la différence par exemple d'Olivier de La Marche, fait prisonnier à Nancy ; durant sa captivité (pendant le Carême), ce dernier ne se plaint d'aucune souffrance physique mais il se dit « franc de lyens fort prins et athachié » ; CLAUSTRE (Julie), « Les prisonniers "desconfortés". Les littératures de la prison au bas Moyen Âge », dans HEULLANT-DONAT (Isabelle), CLAUSTRE (Julie) et LUSSET (Élisabeth) (dir.), *Enfermements. Le cloître et la prison, VI^e-XVIII^e siècle*, actes du colloque international organisé par le Centre d'études et de recherche en histoire culturelle de l'Université de Reims Champagne-Ardenne et l'association Renaissance de l'abbaye de Clairvaux (Troyes, Bar-sur-Aube, Clairvaux, 22-24 octobre 2009), Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 89-106 ; VILTART (Franck) et SCHNERB (Bertrand), « Olivier de La Marche et la garde du duc Charles de Bourgogne (1473-1477) », dans CAUCHIES (Jean-Marie) (dir.), *Autour d'Olivier de la Marche, rencontres de Chalon-sur-Saône (26-29 septembre 2002)*, *Publication du Centre européen d'études bourguignonnes (XIV^e-XVI^e siècle)*, 43, 2003, p. 125-136.
2. BLANCHARD (Joël), *Commines l'Européen. L'invention du politique*, Genève, Droz, coll. « Publications romanes et françaises », CCXVI, 1996.

proposés par le roi : « (l)e Roy lui restitua toutes ses terres et toutes celles qu'il quereloit et le fait possesseur de plus de dix mil livres de rente et aultres beaulx estatz ». Il s'agit de dons en argent et en terres, auxquels s'ajoutent des alliances qui évitent au lignage l'extinction biologique dont il se trouve menacé.

Des gains politiques limités

Les gratifications royales effectuées au profit du sire de Vergy sont réparties sur quatre années ; elles sont renseignées par des lettres patentes qui s'étalent entre août 1477 et juillet 1481¹. Le roi lui accorde la sénéchaussée de Bourgogne, litigieuse du temps des ducs de Bourgogne entre les maisons de Vergy et de Charny². D'après le rôle de 1481, Guillaume de Vergy est du nombre des 700 pensionnaires royaux, dont 269 nobles et de nombreux ralliés. Il est cité parmi les neuf personnes qui cumulent plusieurs pensions ; mais il est loin de percevoir l'une des seize plus grosses pensions, à la différence, par exemple, de l'archevêque de Besançon Charles de Neufchâtel (1463-1498), gratifié de 4 000 livres tournois, ou du noble bisontin Guillaume Mouchet³.

Dès le 29 août 1477, dans des lettres datées de Théroouanne, Guillaume de Vergy est désigné par le roi comme « son amé et feal chambellan⁴ ». En 1481, il est également qualifié de « conseiller⁵ ». Pourtant, il n'exerce pas d'influence politique à la cour et, par exemple, il n'obtient sans doute pas l'accès aux réunions du Conseil⁶. En revanche, il a pu jouer un rôle d'ambassadeur, notamment auprès des Confédérés.

La fin du morcellement patrimonial

La titulature de Guillaume de Vergy montre après 1477 comment il a pu reconstituer l'unité patrimoniale de sa maison. Il bénéficie des pratiques de Louis XI qui agit le plus souvent en brassant les élites et en leur donnant accès aux dépouilles des vaincus. C'est ainsi qu'il se rend maître de toutes les terres des Vergy sises dans le duché (telle la baronnie de Bourbon-Lancy et Fontaine-Française qui constitue une enclave de Champagne, mais avec une partie franc-comtoise) comme dans le comté de Bourgogne. Une partie de ces biens provient des terres passées au roi par « confiscation et forfaiture sur Guillemette de Vergy », épouse de Claude de Toulangeon, « qui s'était retirée de son obéissance [au roi] et qui avait pris le parti de ses ennemis », dont Rigny sur la Saône et Autrey⁷. D'autres

1. BLANCHARD (Guillaume), *Compilation chronologique contenant un recueil abrégé des ordonnances et lettres patentes des rois de France*, Paris, Vve Moreau, vol. 1, 1715, col. 330-331 ; col. 345-346.
2. Archives départementales de Côte-d'Or [désormais : ADCO], B 4518.
3. DAUPHANT (Léonard), « Les 700 pensionnaires de Louis XI. Étude et édition d'un rôle de 1481 », *Annuaire-Bulletin de la Société de l'histoire de France, Année 2011*, 2015, p. 21-77.
4. ADCO, B 12021, *Inventaires anciens. Recueil de Peincedé à partir des Archives de la chambre des comptes de Bourgogne, XIII^e-XVIII^e siècle*, t. 28, p. 1214.
5. Archives départementales du Doubs, 7 E 3637.
6. Il n'apparaît pas dans les tables de présence au Conseil telles qu'elles ont été dressées par Michael Harsgor ; HARSGOR (Michael), *Recherches sur le personnel du Conseil du Roi sous Charles VIII et Louis XII*, Paris-Lille 1980, t. I, p. 256-461.
7. La possession de Rigny et d'Autrey fait l'objet de vives contestations, qui ne sont pas réglées avant 1520.

seigneuries sont cédées après avoir été confisquées à maître Jean Marmier († ap. 1484), juge ducal à Besançon, demeuré fidèle à la cause bourguignonne. Il s'y ajoute des seigneuries jadis perdues ou vendues par le lignage, dont Vergy et Saint-Dizier. Le château éponyme de Vergy, passé dans le domaine ducal à la fin du XII^e siècle, est, par exemple, restitué par le roi en août 1477. Saint-Dizier avait été vendu en 1450.

De beaux mariages

Passé dans le camp royal, Guillaume de Vergy organise les alliances au sein de sa parenté. Le 1^{er} mai 1481, il marie, par exemple, sa sœur Antoinette à Jean de Pontailler, chevalier, fils de Guillemette, prisonnier du roi et abandonné au sire de Vergy dès le 6 juin 1479, avec la rançon à payer pour sa liberté¹. La dot d'Antoinette est constituée de cette rançon, soit 10 000 livres tournois ; il s'y ajoute des seigneuries confisquées à Guillemette et à Claude de Toulangeon et rendues par Louis XI, dont celle de Talmay².

Le roi favorise l'entrée de Guillaume dans la maison d'Amboise, laquelle participe de l'un des réseaux de pouvoir qui se partagent la Bourgogne, avec les Champenois et les Bourguignons ralliés. Le sire de Vergy épouse, en effet, Anne, fille de Marguerite d'Amboise (v. 1437-1495) et de son second époux Jean de Rochechouart († 1477), seigneur de Mortemart. Par sa mère Marguerite, fille de Pierre d'Amboise († 1473), seigneur de Chaumont sur la Loire et gouverneur de Touraine, elle est une nièce notamment de Jean, évêque de Langres en 1481 ; de Pierre, évêque de Poitiers à la même date ; de Georges, aumônier du roi et futur archevêque de Rouen et cardinal. Le contrat est passé le 5 mars 1480 ou 1481 au château de Bressuire auprès de Jacques de Beaumont, seigneur de Bressuire, chambellan de Louis XI³. La dot est constituée par 4 000 écus d'or tandis que Guillaume de Vergy assigne la seigneurie de Saint-Dizier et ses dépendances en douaire. De ce mariage naissent huit enfants ; cette descendance assure jusqu'au

1. Jean de Pontailler est le fils aîné de Guillemette de Vergy et de son premier mari Guillaume de Pontailler († 1471). Jean qui sert la cause bourguignonne, est fait prisonnier par Campo-Basso puis par Louis XI qui confisque ses biens, avant d'abandonner le droit de rançon à Guillaume de Vergy. Jean recouvre la liberté et ses seigneuries en épousant en 1481 Antoinette de Vergy, sœur de Guillaume (il s'agit notamment d'Antigny, Salon, Betoncourt, Vailes et Flagey ; le roi cède ces seigneuries par fractions : d'abord un tiers le 12 juin 1281, puis les deux tiers restants, le 8 septembre suivant ; il s'y ajoute l'hôtel de Talmay sis à Dijon) ; CARON, *Titre*, *op. cit.*, p. 212. Parmi les autres sœurs de Guillaume, Guillemette est mariée à Claude d'Aarberg († 1518) ; Charlotte épouse Humbert de Faucigny et Claude est quant à elle unie en 1497 à Fernande de Neufchâtel († 1520).
2. Il s'agit notamment d'Antigny, Salon, Betoncourt, Vailes, Flagey ; le roi cède ces seigneuries par fractions : d'abord un tiers le 12 juin 1281, puis deux-tiers le 8 septembre suivant ; il s'y ajoute l'hôtel de Talmay sis à Dijon.
3. Jacques de Beaumont († 1492), chevalier, seigneur notamment de Bressuire, Lezay, La Mothe-Saint-Héraye, La Haye en Touraine, est le fils d'André de Beaumont, décapité à Poitiers en 1431. Louis XI le nomme son chambellan par lettres datées de décembre 1461 et en fait l'un de ses principaux confidents ; il joue un rôle important auprès du roi. Il a épousé en 1451 Jeanne de Rochechouart, fille de Jean de Rochechouart († 1437) et de sa première épouse Jeanne de Turpin-Crissé. Par son père Jean († 1477), né d'un second mariage du même Jean de Rochechouart († 1437) avec Jeanne de Torsay, Anne de Rochechouart (qui épouse Guillaume de Vergy), est par suite apparentée à Jacques de Beaumont ; LEDAIN B., *Histoire de la ville et baronnie de Bressuire*, Bressuire-Niort, Baudry-Clouzot, 1866.

début du XVII^e siècle l'autorité politique de la maison de Vergy sur le comté de Bourgogne, après la mort en 1530 du dernier des sires de Chalon¹.

Lorsqu'après la mort de Louis XI, Guillaume de Vergy bénéficie de manière moins affirmée de la protection royale, il peut considérer que le contrat est rompu. Comme cela a été le cas en 1477, un réflexe de survie et de protection du patrimoine et des clientèles attachées à sa maison explique sa défection. Dès l'été 1484, le sire de Vergy suscite des troubles en faveur de la cause bourguignonne et se trouve mêlé avec Jean de Valengin à l'attaque, près de Demigny, et à la captivité, près de Gray, de marchands lorrains revenus des foires de Lyon². Peu après le traité de Senlis et le recouvrement du comté de Bourgogne par la Maison de Habsbourg en 1493, il entre dans la clientèle de Maximilien : le 19 juin 1498, il est nommé maréchal de Bourgogne. Afin de représenter le pouvoir dans la province, à un moment où le gouverneur Jean de Chalon se montre peu fiable, il reçoit le mois suivant « puissance d'expédier toutes les affaires de justice, rémission, relief, provision d'offices, bénéfiques et autres quelconques », à la condition d'œuvrer de façon étroite avec le président du parlement de Bourgogne³. Confirmant ainsi la devise « Sans varier Vergy » ...

1. Le prestige de la maison de Vergy se prolonge bien au-delà de cette date ; lors d'une séance tenue en décembre 1779, le secrétaire perpétuel de l'Académie de Besançon commente un tableau représentant une Diète impériale et figurant un prélat bisontin du nom de Vergy. Il est ainsi question d'une « peinture faite dans le siècle dernier lorsque l'archevêque de Besançon réclamait ses droits régaliens [...]. On voit dans cette peinture l'Empereur sur son trône accompagné des sept électeurs, avec les attributs de leurs offices. Cl. de Vergy [pour Antoine de Vergy (1502-1541)], archevêque de Besançon, se trouve dans une seconde ligne, assis pareillement et servi par les quatre grands officiers qui ont les mêmes noms et les mêmes attributs que les quatre électeurs laïcs de l'Empire, mareschal, chambellan, échanson et grand maître ; ce sont des offices unis à des fiefs toujours possédés par des seigneurs distingués de la province. » ; BMB, ms. Académie 1-4, fol. 223 ; coll. Castan, ms. 1817, fol. 8.
2. Demigny : dép. actuel Saône-et-Loire ; ROSSIGNOL (Claude), « Histoire de Bourgogne sous Charles VIII (1483-1498) », *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, arts et belles-lettres de Dijon*, 1856, année 1855, 4, p. 97-103.
3. THIBOUDET (Désiré-Albert), *Trois recès inédits des États de Franche-Comté*, Extrait des *Mémoires de la Société d'Émulation du Jura*, Lons-le-Saunier, 1873, p. 3-5 ; p. 7-24 ; SCHNERB, *Titre*, *op. cit.*, p. 85 ; COOLS (Hans), « Quelques considérations sur l'attitude des nobles comtois entre 1477 et 1500 », dans CAUCHIES (Jean-Marie) (dir.), *Entre Royaume et Empire : frontières, rivalités, modèles*, Publication du Centre européen d'études Bourguignonnes (XIV^e-XVII^e siècle), 42, 2002, p.167-182, spécialement p. 180-182.

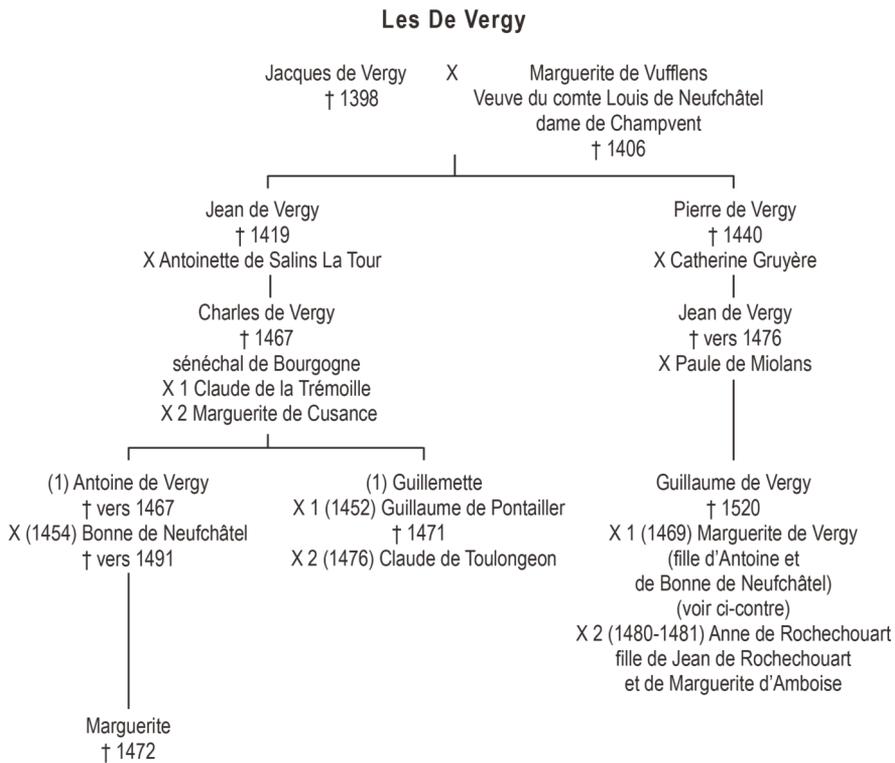


Figure 1 — Généalogie de Vergy

Laurence DELOBETTE
maîtresse de conférences en Histoire du Moyen Âge
Université de Franche-Comté
 laurence.delobette@univ-fcomte.fr